
CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE BUHLER TECHNOLOGIES SAS

1. Champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») s'appliquent à toutes les relations contractuelles de la société Buhler Technologies SAS (ci-après « **Buhler** ») avec des commerçants au sens de l'article L. 121-1 du Code de commerce, des personnes morales de droit public ou des établissements publics (ci-après le « **Acheteur** »). Elles s'appliquent en particulier aux contrats de vente et/ou de livraison de biens mobiliers (ci-après les « **Marchandises** »), peu importe que Buhler les fabrique elle-même ou les achète auprès de fournisseurs.
- 1.2. Les présentes CGV s'appliquent de manière exclusive. Les conditions divergentes, contraires ou complémentaires de l'Acheteur ne font partie intégrante du contrat que si et dans la mesure où Buhler les a expressément acceptées par écrit. Les présentes CGV s'appliquent également à l'exclusion de toute autre lorsque Buhler, en connaissance de conditions divergentes, contraires ou complémentaires de l'Acheteur, conclut le contrat ou procède à la livraison au profit de l'Acheteur sans formuler de réserve. Les présentes CGV sont réputées acceptées au plus tard à la réception par l'Acheteur des Marchandises ou prestations fournies par Buhler.
- 1.3. Les présentes CGV, dans leur version en vigueur, s'appliquent également, en tant qu'accord-cadre, aux futurs contrats avec le même Acheteur et/ou aux futures livraisons de biens mobiliers au même Acheteur, sans que Buhler n'ait à nouveau à y faire référence dans chaque cas particulier ; Buhler informera immédiatement l'Acheteur de toute modification des CGV.

2. Conclusion du contrat

Sauf disposition expresse contraire ou mention d'un délai d'acceptation, les offres de Buhler sont sans engagement. La commande des Marchandises par l'Acheteur est considérée comme une offre ferme de contrat. Sauf indication contraire dans la commande, Buhler est en droit d'accepter cette offre de contrat dans les 14 jours suivant sa réception. La commande est acceptée par Buhler par l'envoi d'une acceptation expresse écrite de la commande (par ex. par une confirmation de commande) ou par la livraison des Marchandises à l'Acheteur.

3. Contenu du contrat

- 3.1. En tout état de cause, les accords individuels particuliers conclus avec l'Acheteur (y compris les accords annexes, les ajouts et les modifications) priment sur les présentes CGV. Sous réserve d'une preuve contraire, un contrat écrit ou une confirmation de commande écrite de Buhler sont déterminants pour l'appréciation du contenu de tels accords.
- 3.2. Buhler n'est tenue de fournir des prestations de conseil et de montage que si cela est expressément mentionné dans la confirmation de commande. Les prestations dépassant le cadre de la confirmation de commande et dont Buhler n'est pas légalement redevable doivent être documentées et faire l'objet d'une rémunération distincte par l'Acheteur.
- 3.3. Les informations fournies par Buhler sur l'objet de la livraison et de la prestation (par ex. poids, dimensions, valeurs d'usage, capacité de charge, tolérances et données techniques) dans la confirmation de commande ainsi que dans les catalogues, prospectus et autres documents techniques servent uniquement à la description ou à l'identification et ne sont que des approximations. Des écarts acceptables sont autorisés et ne constituent pas un défaut de la Marchandise, à moins que l'utilisation prévue contractuellement n'exige une conformité exacte. L'Acheteur est tenu d'informer Buhler par écrit, au plus tard au moment de la conclusion du contrat, de la nécessité d'une conformité exacte. Les indications fournies par Buhler ne constituent en aucun cas une garantie de qualité et/ou de durabilité ; ce sont simplement des descriptions ou des caractérisations de la livraison ou de la prestation. Les divergences usuelles dans le commerce et les divergences résultant de prescriptions techniques ou représentant des améliorations techniques, ainsi que le remplacement de composants par des pièces équivalentes, sont autorisés dans la mesure où cela n'entrave pas l'utilisation aux fins prévues par le contrat. En outre, les catalogues et les brochures n'engagent pas la responsabilité Buhler quant à l'adéquation des Marchandises à leur utilisation concrète ; le risque de l'utilisation est supporté par l'Acheteur.
- 3.4. Sauf accord contraire, les indications fournies par Buhler concernant les obligations d'autorisation, les dispositions d'exportation et les restrictions d'exportation selon le droit français, communautaire et américain, la nomenclature statistique des marchandises et les indications d'origine et de préférence ne sont pas juridiquement contraignantes et ne dispensent pas l'Acheteur de son obligation d'effectuer un contrôle personnel.

4. Livraison/transfert des risques

- 4.1. Sauf accord contraire, les livraisons sont convenues « FCA Ratingen » conformément aux INCOTERMS 2020.
- 4.2. Les délais et dates de livraison ne sont pas contraignants, à moins qu'un délai ou une date fixe n'ait été expressément consentie ou convenue par écrit.
- 4.3. La livraison présuppose l'exécution correcte et dans les délais des obligations, notamment de collaboration (par ex. respect des spécifications techniques), incombant à l'Acheteur. Nous nous réservons le droit de faire valoir l'exception d'inexécution du contrat.
- 4.4. Les livraisons partielles sont autorisées si (i) la livraison partielle est utilisable par l'Acheteur dans le cadre de l'objectif contractuel, (ii) la livraison des autres Marchandises commandées est assurée et que (iii) cela n'entraîne pas de dépenses ou de frais supplémentaires importants pour l'Acheteur (à moins que Buhler ne se déclare prête à prendre en charge ces frais). Les livraisons partielles donnent droit à une facturation distincte.
- 4.5. Le risque de perte ou de détérioration fortuite des Marchandises est transféré à l'Acheteur au plus tard au moment où celui-ci est en retard dans la réception ; où il manque à une obligation de coopération ou lorsque la livraison est retardée pour d'autres raisons imputables l'Acheteur. Si Buhler ne s'engage pas expressément par écrit à installer et/ou monter les Marchandises, le risque est par ailleurs transféré à l'Acheteur à compter du moment où les Marchandises quittent l'usine ou l'entrepôt de Buhler.
- 4.6. Les expéditions sont effectuées aux frais et risques de l'Acheteur.

5. Garantie

5. Garantie

- 5.1. Sans préjudice des dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil, tout droit de garantie de l'Acheteur est conditionné par l'accomplissement préalable et en bonne et due forme de toutes les obligations d'examen et de réclamation. Les réclamations relatives à des écarts quantitatifs de la livraison ou à des défauts apparents des Marchandises doivent être communiquées par écrit au plus tard 5 jours ouvrables après leur réception. A défaut de signalement d'un tel défaut dans le délai susvisé, la livraison est considérée comme acceptée. En cas d'apparition ultérieure d'un défaut de la Marchandise, l'Acheteur doit le signaler par écrit dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date à laquelle le défaut est apparu.
- 5.2. En cas de réclamation, Buhler devra avoir la possibilité d'examiner la Marchandise faisant l'objet de la réclamation dans un délai raisonnable. En cas de réclamation justifiée et formulée dans les délais impartis, Buhler pourra à sa discrétion soit procéder à la réparation de la Marchandise, soit à une nouvelle livraison dans un délai raisonnable. Le délai raisonnable est celui dans lequel la livraison est possible au regard du cours normal des affaires.
- 5.3. En cas de réclamation justifiée, les droits de l'Acheteur en raison d'un défaut de la Marchandise sont, dans un premier temps, limités à un droit de réparation ou de nouvelle livraison à la discrétion de Buhler, sans que cela ne puisse donner lieu à quelque indemnité que ce soit pour l'Acheteur. En cas d'échec de la réparation ou de la nouvelle livraison, l'Acheteur est en droit de réduire le prix d'achat ou de résilier le contrat. L'Acheteur ne dispose d'un droit à des dommages-intérêts et/ou au remboursement de dépenses inutiles que dans les conditions prévues à l'article 6 des présentes CGV.
- 5.4. La garantie est exclue (i) en cas de non-respect des instructions d'application ou d'utilisation jointes à la livraison, à moins que celles-ci ne soient inexactes sur un point essentiel, (ii) en cas de mauvaise mise en œuvre ou d'utilisation inappropriée par l'Acheteur ou des tiers, (iii) en cas de réparation défectueuse par l'Acheteur ou des tiers ou (iv) en cas de livraison de Marchandises d'occasion.
- 5.5. Par dérogation à l'article L.110-4 du Code de commerce, le délai de prescription pour les droits découlant du contrat est d'un an à compter de la livraison. Si une réception a été convenue, le délai de prescription commence à courir au moment de la réception. Les demandes de dommages et intérêts pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou en raison de dommages causés par une faute grave ou dolosive sont expressément exclues de la réduction du délai de prescription, le délai de prescription légal s'appliquant à ces demandes.
- 5.6. La garantie n'est pas applicable si l'Acheteur modifie ou fait modifier par un tiers l'objet de la livraison sans l'accord écrit préalable de Buhler et si l'élimination des défauts devient de ce fait impossible ou excessivement difficile. Dans cette hypothèse, l'Acheteur devra, en tout état de cause, prendre en charge les frais supplémentaires d'élimination des défauts occasionnés par ladite modification.
- 5.7. La réclamation portant sur une livraison partielle ne saurait donner droit au refus du reste de la livraison. De même, elle n'autorise pas à retenir le paiement des parties de la livraison ne faisant pas l'objet de la réclamation et de la prestation ou d'autres créances non contestées de Buhler.

6. Responsabilité

- 6.1. Dans les limites permises par la loi, la responsabilité contractuelle de Buhler ne saurait être engagée par l'Acheteur qu'en raison d'une inexécution intentionnelle ou dolosive de cette dernière ou en raison d'un manquement de cette dernière à l'une de ses obligations essentielles du contrat.
- 6.2. Dans les limites permises par la loi, Buhler ne saurait être tenue que des dommages et intérêts prévisibles au moment de la conclusion du contrat. Dans ces mêmes limites, ces dommages et intérêts sont limités au montant HT du contrat.
- 6.3. En tout état de cause, les dommages et intérêts dus par Buhler à l'Acheteur se limitent à la réparation du préjudice étant la suite directe et immédiate de l'inexécution contractuelle à l'exclusion de tout dommage consécutif et/ou indirect.
- 6.4. Dans la mesure où la responsabilité de Buhler est exclue en application des présentes CGV, il en va de même pour la responsabilité personnelle de ses auxiliaires d'accomplissement et d'exécution, de ses représentants ou collaborateurs.
- 6.5. Sans préjudice des dispositions prévues précédemment, tout conseil fourni par Buhler en dehors du champ contractuel tel que défini à l'article 3 des présentes CGV ne saurait engager la responsabilité de cette dernière.
- 6.6. Buhler n'est pas responsable des retards de livraison et de prestation résultant d'un cas de force majeure et de tout autre événement non imputable à Buhler et rendant la livraison ou la prestation considérablement plus difficile, plus onéreuse ou complètement impossible, et ce de manière temporaire ou durable (en font notamment partie sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive : le manque de matières premières, les grèves, les lock-out, les dispositions administratives, les incendies, les vols, la foudre, les dommages dus aux tempêtes, les pandémies etc. même s'ils surviennent chez les fournisseurs ou chez leurs sous-traitants) et cela même si des délais et des dates fermes ont été convenus. En cas de survenance de l'un des événements susmentionnés, Buhler informera immédiatement l'Acheteur de cette survenance. Buhler est en droit de reporter la livraison ou la prestation de la durée de l'empêchement, augmentée d'un délai raisonnable, ou de résilier tout ou partie du contrat pour la partie non encore exécutée. Si, en raison du retard, la réception de la livraison ou de la prestation ne peut être raisonnablement exigée de l'Acheteur, celui-ci peut résilier le contrat par déclaration écrite immédiate adressée à Buhler.
- 6.7. L'Acheteur garantit que l'exécution de la commande convenue contractuellement n'implique pas de violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par des objets, des dessins, des échantillons ou des modèles mis à disposition par ce dernier. L'Acheteur est tenu d'indemniser Buhler de toutes les prétentions que des tiers pourraient faire valoir à l'encontre de Buhler en raison d'une telle violation et de rembourser à Buhler toutes les dépenses nécessaires en rapport avec cette revendication. Ce droit n'existe pas dans la mesure où l'Acheteur prouve ne pas être responsable de la violation et qu'il n'aurait pas pu en avoir connaissance en faisant preuve de diligence commerciale au moment de la mise à disposition des éléments concernés.

7. Prix/conditions de paiement

- 7.1. Les prix résultent des confirmations de commande et sont valables pour l'étendue de la livraison et des prestations y figurant. Sauf mention contraire expresse dans la confirmation de commande de Buhler, les frais de montage, de mise en service et autres sont facturés en sus.
- 7.2. Sauf convention contraire, tous les prix indiqués s'entendent « FCA Ratingen » conformément aux INCOTERMS 2020, hors fret/port, emballage, assurance, TVA applicable, droits de douane pour les livraisons à l'exportation, taxes et autres redevances publiques.
- 7.3. Sauf accord contraire, les factures de Buhler sont payables dans les 30 jours à compter de la date de facturation. En cas de retard de paiement, l'Acheteur sera redevable vis-à-vis de Buhler de pénalités de retard dont le taux d'intérêts est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Le cas échéant, l'Acheteur sera également redevable d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 euros. Tout escompte doit faire l'objet d'un accord écrit particulier. Les chèques et lettres de change ne sont acceptés que sur accord écrit préalable. Les frais de paiement et les éventuelles garanties sont à la charge de l'Acheteur.
- 7.4. Si, après la conclusion du contrat, Buhler prend connaissance de circonstances susceptibles de réduire

recevabilité et solvabilité de l'Acheteur sont susceptibles d'être affectés par des lettres de change ne sont acceptés que sur accord écrit préalable. Les frais de paiement et les éventuelles garanties sont à la charge de l'Acheteur.

- 7.4. Si, après la conclusion du contrat, Buhler prend connaissance de circonstances susceptibles de réduire considérablement la solvabilité de l'Acheteur et qui mettent en péril le paiement par l'Acheteur des créances ouvertes de Buhler dans le cadre du contrat concerné, alors Buhler est en droit de conditionner l'exécution des livraisons ou prestations en suspens au paiement anticipé ou à la constitution d'une garantie.

8. Compensation/Droit de rétention/Refus de prestation/Cession de créance

- 8.1 L'Acheteur ne dispose de droits à compensation légale ou de rétention que dans la mesure où son droit a été constaté de manière exécutoire ou est incontestable.
- 8.2 Si, au cours de la relation contractuelle entre Buhler et l'Acheteur, il apparaît que le paiement du prix de vente de Buhler est menacé en raison d'un risque d'insolvabilité de l'Acheteur, notamment lorsque l'Acheteur se trouve en situation d'impayé, Buhler est en droit de suspendre les livraisons à venir en application de l'article 1217 alinéa 1^{er} du Code civil et - le cas échéant après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse - de résilier le contrat.
- 8.3 Buhler est en droit de disposer librement de la créance détenue à l'encontre de l'Acheteur ; il n'existe pas d'interdiction de cession de ladite créance.

9. Réserve de propriété / Confidentialité

- 9.1 Buhler conserve la propriété sur les Marchandises jusqu'au paiement intégral de la commande concernée, y compris ses frais et accessoires.
- 9.2 L'Acheteur s'interdit de constituer toute sûreté sur les Marchandises livrés sous clause de réserve de propriété et non intégralement payés. De manière générale, l'acheteur s'interdit de procéder à toute opération susceptible de porter atteinte au droit de propriété de Buhler. De la même manière, l'Acheteur s'oblige à informer Buhler par écrit de toute saisie dont pourraient faire l'objet des Marchandises sous réserve de propriété de la part d'un tiers. Si le tiers n'est pas en mesure de rembourser à Buhler les frais judiciaires et extrajudiciaires découlant d'une action en justice pour cause de saisie illégale ou d'autres interventions, l'Acheteur sera responsable vis-à-vis de Buhler de la perte occasionnée.
- 9.3 Jusqu'au transfert effectif de propriété, l'Acheteur s'oblige à traiter la Marchandise avec soin, à l'assurer de manière appropriée et, si nécessaire, à en assurer la maintenance.
- 9.4 L'Acheteur est autorisé à revendre la Marchandise livrée par Buhler dans le cadre de la marche ordinaire de ses affaires.
- 9.5 L'Acheteur s'oblige à maintenir parfaitement identifiables les Marchandises sous réserve de propriété afin d'en permettre la revendication en cas d'ouverture d'une procédure collective à son encontre.
- 9.6 Aucun droit d'auteur ou de propriété industrielle ne saurait être transféré à l'Acheteur. Buhler se réserve lesdits droits sur tous les documents, en particulier sur les cadres, les modèles, les échantillons et les logiciels, et cela même après le paiement complet du prix d'achat. L'Acheteur devra garder ces documents secrets pendant une période de 2 ans après la fin du contrat et ne devra en aucun cas les rendre accessibles à des tiers, ni en tant que tels ni en termes de contenu, ni les communiquer, ni les utiliser lui-même ou par l'intermédiaire de tiers, ni les reproduire sans l'accord écrit préalable de Buhler. A la demande de Buhler, l'Acheteur devra restituer ces documents dans leur intégralité à Buhler et détruire les copies éventuellement réalisées s'il n'en a plus besoin dans le cadre de la marche normale de ses affaires ou si les négociations n'aboutissent pas à la conclusion d'un contrat.

10. Forme écrite

Les notifications et déclarations juridiquement significatives et devant être faites par l'Acheteur à Buhler suite à la conclusion du contrat (par ex. fixation de délais, notification de défauts, déclaration de rétractation ou demande de réduction du prix de vente) nécessitent également la forme écrite pour être valables. Pour le respect de la forme écrite au sens des présentes CGV, l'envoi d'un courrier électronique non signé suffit.

11. Droit applicable / Lieu d'exécution / Jurisdiction compétente

- 11.1. La relation contractuelle est exclusivement soumise au droit français.
- 11.2. Le lieu d'exécution pour les livraisons et les paiements est le siège social de Buhler.
- 11.3. Pour tous litiges découlant de la relation contractuelle entre Buhler et l'Acheteur ou en lien avec celle-ci, la compétence juridictionnelle est attribuée aux tribunaux de Strasbourg (France). Buhler est également en droit d'attraire l'Acheteur devant les juridictions du lieu où ce dernier a son siège.